



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÎLE D'YEU

Séance du : 17 juin 2025

Numéro de la délibération : DEL/BCH/25/06/125

<p>Date Convocation 10/06/2025</p> <p>Date Affichage 10/06/2025</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice 27 - présents 19 - procurations 03 - absents 05 	<p>Le 17 Juin Deux Mille Vingt Cinq à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p>PRESENTS 19 : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Judith LE RALLE, Rémy BONNIN, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Valérie AURIAUX, Michel CHARUAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Didier MARTIN, Alice MARTIN, Sandrine TARAUD, Manuella AUGEREAU, Michel BOURGERY, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD, Line CHARUAU.</p> <p>PROCURATIONS 3 : Emmanuel MAILLARD, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, et Dany HERBRETEAU qui ont donné respectivement procuration à Isabelle CADOU, Line CHARUAU et Patrice BERNARD.</p> <p>ABSENTS 5 : Didier Gustave MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Stéphane GILOT, Sophie FERRY, Jérôme GEAY</p> <p>SECRETAIRE : Rémy BONNIN</p>
--	---

SPL « PAYS DE LA LOIRE MOBILITES-EXPLOITATION » : AUTORISATION DE PARTICIPATION AU CAPITAL DE LA SPL

Rapporteur : Carole CHARUAU

Depuis la Loi portant Nouvelle Organisation territoriale de la République du 7 août 2015 (dite loi NOTRe), la Région des Pays de la Loire est compétente pour le transport maritime régulier de personnes et de biens pour la desserte de l'île d'Yeu.

Dans un premier temps, la Région a délégué cette compétence au Département de la Vendée, qui l'exerçait depuis 1949 via la Régie Départementale des Passages d'Eau de la Vendée. La Région est également devenue propriétaire des navires (Insula Oya II, le Pont d'Yeu, le Châtelet). Elle frète directement les navires à la Régie Départementale des Passages d'eau de la Vendée.

Afin de maîtriser l'exercice de sa compétence, la Région souhaite mettre fin à cette délégation, à échéance du 31 décembre 2025, date à laquelle s'achève la convention de délégation au Département de la Vendée.

Dans le contexte de mutations profondes que connaissent les mobilités, faisant face à de nouveaux enjeux économiques, sociaux et écologiques, il importe de relever avec les territoires le défi de services à la mobilité performants, organisés pour accompagner le développement économique, encourager la transition écologique et œuvrer à la cohésion sociale et territoriale.

Pour ce faire, la Région repense les modalités de gestion de services de mobilité et déploie des outils opérationnels permettant de gagner en souplesse et en réactivité, au service des projets et des usagers.

Ainsi, la Région a initiée la création d'une société publique locale, « Pays de la Loire Mobilités – Exploitation », portant notamment l'exploitation du transport maritime entre le continent et l'Île d'Yeu. Ce choix permettra notamment une simplification des procédures comptables grâce au passage à une comptabilité privée, sans que cela n'impacte le statut des personnels, dans la mesure où la société publique locale est une société anonyme au sens du code du commerce et que ses salariés sont soumis au droit privé, tout comme le sont ceux de l'actuelle Régie départementale.

La Société a vocation à reprendre l'ensemble de l'activité de la régie départementale dans le cadre d'une convention de successeur.

Le projet envisagé emportera le transfert automatique et de plein droit de l'ensemble des contrats de travail des salariés de la régie au sein de la nouvelle société créée et ce, conformément à l'article L 1224-1 du Code du travail.

La création de cette société publique locale permet également d'associer d'autres collectivités aux décisions et projets qui concernent leur territoire dans les domaines des mobilités.

Plus largement, la Société pourra exploiter d'autres services de transports et de mobilités.

La Société aura ainsi pour objet statutaire de réaliser pour le compte des collectivités territoriales actionnaires dans la limite de leurs compétences et de leurs territoires des activités, missions et opérations en lien avec le transport et les mobilités et notamment d'assurer des services de mobilité entre l'Île d'Yeu et le continent ou tout autre service et/ou activité de nature à contribuer à la continuité territoriale.

Compte tenu (i) du lien étroit entre développement touristique et économique et la qualité du service de transport maritime entre le Continent et l'Île d'Yeu et (ii) de l'ambition de la SPL de pouvoir assurer des services de mobilité relevant des collectivités ou groupements de collectivités actionnaires, il est proposé que la Commune puisse, de façon minoritaire, prendre une participation au capital de la SPL.

La Société publique locale sera dotée d'un capital de 1 030 000 € divisé en 10 300 actions de 100 euros chacune.

Cette enveloppe couvre les besoins en trésorerie et en fonds de roulement de la société, lui permettant d'exploiter le service à compter du 1er janvier 2026.

Seront actionnaires de la SPL, la Région des Pays de la Loire, la Commune de l'Île d'Yeu et la Communauté de Communes Océan Marais de Monts selon la répartition du capital suivante :

Région des Pays de la Loire : [1 000 000] euros pour 10.000 actions

Commune de l'Île d'Yeu : [20.000] euros pour 200 actions

Communauté de Communes Océan Marais de Monts : [10.000] euros pour 100 actions

Le Conseil d'administration sera composé de 9 administrateurs :

- Région des Pays de la Loire : 6 administrateurs
- Commune de l'Île d'Yeu : 2 administrateurs
- Communauté de Communes Océan Marais de Monts : 1 administrateur

S'agissant de la représentation de la Région, il est rappelé que les représentants des collectivités territoriales au conseil d'administration d'une société publique locale sont désignés par elles et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L. 1524-5.

Les représentants de la commune au sein de la SPL sont désignés par délibération distincte.
Vu les articles L 1521-1 et suivants et L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 251-1 et suivants du Code de commerce,

Vu le projet de statuts de la SPL « Pays de la Loire Mobilités-Exploitation »,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (16 POUR, 1 CONTRE : Michel BOURGERY, 5 ABSTENTIONS : Yannick RIVALIN, Line CHARUAU, Patrice BERNARD, Marie-Thérèse LEROY-AUGEREAU et Dany HERBRETEAU) :

- ◆ **APPROUVE** les statuts de la SPL « Pays de la Loire Mobilités-Exploitation », figurant en annexe et d'autoriser la Maire à les signer ;
- ◆ **APPROUVE** la participation de la commune au capital de la SPL « Pays de la Loire Mobilités-Exploitation » à hauteur de 200 actions, pour une valeur nominale de 100 €, représentant 2 % du capital, soit 20.000 € ;
- ◆ **APPROUVE** le versement de cette somme en une seule fois laquelle sera prélevée sur le budget principal de la Commune.
- ◆ **APPROUVE** la composition du Conseil d'administration ;
- ◆ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme
La maire,
Carole CHARUAU